

LETTRE D'ACCORD TEMPORAIRE

entre :

La société **DELAIR -TECH** et **L'aérodrome de Cahors Lalbenque**

Diffusion : Version 3, par mail / 4 Pages.

Destinataires en copie : SMOCS, SMS, Basés Aérodrome, DSAC Sud SR/OPA / AG.

OBJET

La présente lettre d'accord a pour objet de décrire la mise **en œuvre temporaire** ainsi que **les procédures requises**, afin que la société **DELAIR-TECH** (au profit d'ENEDIS/ERDF) **puisse inspecter les lignes électriques avec un aéronef télé-piloté hors vue de l'opérateur à proximité de l'aérodrome de Cahors Lalbenque**.

D'une part, Delair-Tech est représentée par le Directeur des opérations :

Mr Alexandre Lapadu

Delair-Tech SAS 395, Route de saint Simon

31100 Toulouse Tel: +33 9 50 01 93 52

Mob: **+33 6 40 14 29 82** www.delair-tech.com

(Nb. MAP copie fin de la lettre d'accord)

Et d'autre part,

L'aérodrome de Cahors Lalbenque, situé à l'Est de la zone à inspecter, représenté pour le Syndicat Mixte ouvert de Cahors Sud par l'exploitation du **service AFIS** :

Me Valérie Vaissière

46230 –Cieurac

Vigie standard +33 (0)5 65 21 00 48 - Enregistré +33 (0)5 65 21 06 95

afis.cahors@orange.fr

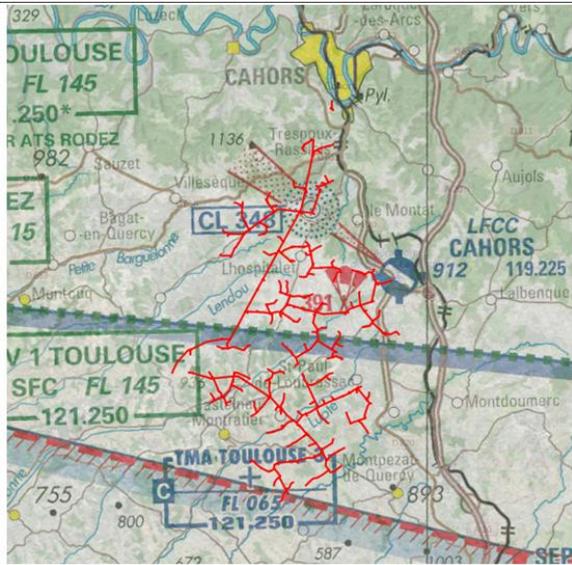
SMOCS administration : + 33 (0)5 65 21 52 12 cahors-sud@orange.fr

DATE de VALIDITÉ : **Septembre 2016**.

SPÉCIFICATIONS DU PRÉSENT ACCORD

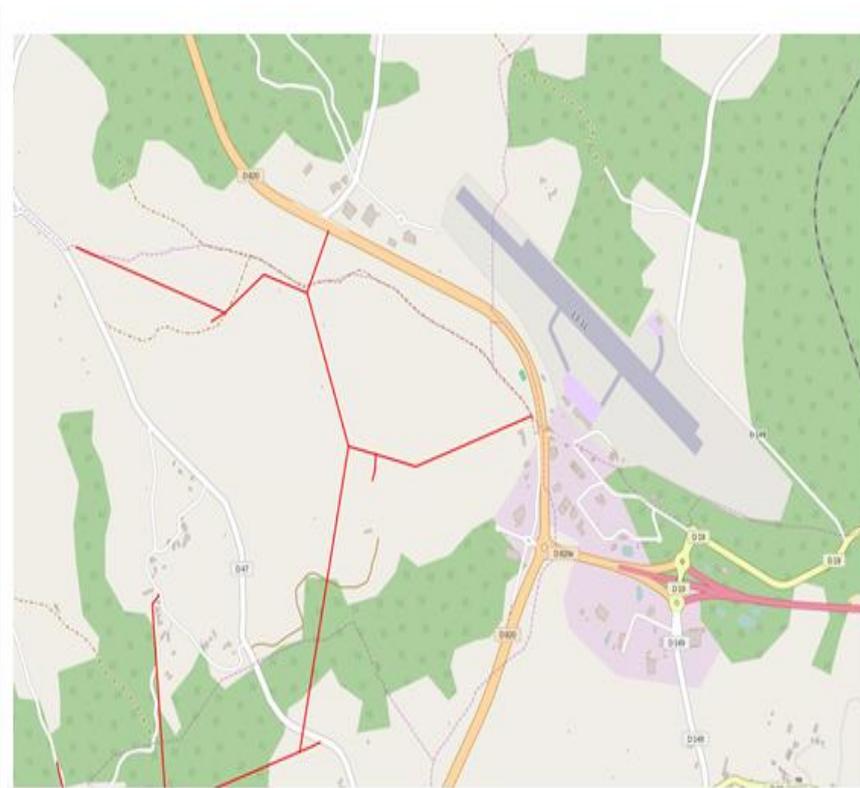
L'aérodrome de Cahors Lalbenque se situe dans les limites latérales du SIV2 Rodez (SFC- FL115 Classe G) et du SIV2 Toulouse (FL115 –FL145 Classe D)

L'aéronef télé piloté évoluera (**sur 4 journées prévues**) sous toute la partie Nord, sud et Est des installations (voir carte 1 ci-dessous, lignes électriques qui seront surveillées de couleur rouge)



Carte 1

Carte 2



Le point de la ligne le plus proche de l'axe de piste (B) est à 410 mètres en perpendiculaire. |

Le drone dépassera ce point de 100 mètres pour faire son virage. Il s'approchera donc à une distance de 310 mètres de l'axe de piste.

Les hauteurs des vols télé-pilotés évolueront entre 120 et 150 mètres ASFC ; ils seront exécutés avec drone à voilure fixe- DT18- qui vole à 17 m/s et d'une masse maximale de 2 kg.

L'organisme Afis de Cahors rend les services de vol et d'alerte pendant les horaires publiés au bénéfice des aéronefs évoluant dans la circulation d'aérodrome (AFIS : Du lundi au vendredi, horaires en heures locales, 09H00- 12H00 et de 14H00 à 18H00)

Les spécifications ne peuvent être en aucun cas interprétées d'une façon contradictoire par rapport à la réglementation nationale ;

La documentation (Notam concernant sur ou aux abords de l'aérodrome de Cahors, attestations de navigabilité, dépôt d'un manuel d'activités particulières, assurances, niveau de compétence etc.) sont placés sous la seule responsabilité du télé- pilote ; Celui-ci devra en outre s'assurer qu'il a reçu toutes les autorisations nécessaires sûr et à proximité du site à inspecter.

CONDITIONS et PROCÉDURES DE MISE EN ŒUVRE

Les conditions et procédures de mises en œuvre représentent les éléments minima permettant une mise en œuvre sûre et efficace ; Il est donc convenu que :

* Cette lettre d'accord sera **diffusée**, une seule fois, aux basés, pour information préalable, en particulier vers le CEP (centre école parachutiste)

* Un **Notam devra être déposé minimum 72 h** avant la séance effective des vols, le **pilote contacte pour la demande de dépôt le service AFIS** en précisant dates et heures, les coordonnées géographiques (PSN) ainsi que l'altitude max en pieds des survols.

En cas d'indisponibilité du service AFIS, le pilote devra impérativement se rapprocher de la **DSAC Sud** pour une demande de publication dont **il devra s'assurer** qu'elle soit effective. La demande par mail, avec un délai raisonnable doit être adressée à : dsacsud-espaceaerien@aviation-civile.gouv.fr

* Les vols du drone se dérouleront uniquement de jour **pendant les horaires ATS, sous conditions VFR, et n'excéderont pas 150 mètres ASFC.**

- le télé pilote **reste à l'écoute** (fréquence attribuée 119.225 Mhz) et **annonce le début et la fin des séances.**

* **Il y a interférence entre le volume d'évolution du drone et les volumes de protection des procédures IFR : Vos vols devront donc être interrompues en cas d'arrivée IFR** (vous devrez être joignable par radio ou si difficultés par téléphone)

RÉVISIONS ET DÉROGATIONS

La présente lettre d'accord prend effet à sa signature et pourra être suspendue en cas de nécessité immédiate ou en cas de modifications de structure intervenant à bref délai.

La DSAC Sud visera la lettre d'accord par mail séparé.

L'accord pourra être annulé à tout moment par simple mail en cas de non-respect des procédures de mise en œuvre ayant (ou estimé ayant) entraîné un danger pour la navigation aérienne.

De même, la lettre d'accord pourra être renouvelée, sur simple demande, chaque année, après avis du service Afis de Cahors et de la DSAC Sud.

La signature de cette lettre vaut décharge de la société DELAIR -TECH missionnée pour l'exploitation du ou des drones signalant renoncer par avance, à tout recours contre l'exploitant de l'aérodrome ou de son service AFIS pour quelque motif que ce soit.

Cieurac, le 03 aout 2016,

La responsable d'exploitation du service Afis LFCC,

Me Vaissière V.

Le Directeur des opérations de Delair -Tech,

M Lapadu A.



XX

Copie MAP Delair - Tech :

Ref. : § 3.3.1 de l'Annexe III de l'arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

Exploitant:
DELAIR TECH

Manuel d'activités particulières: référence 1475-9439-20150421 révision Ed01 Amdt 05 du 15/04/2016

Scénarios opérationnels (ou équivalent en cas d'autorisation spécifique): S2 S3 S4

Votre déclaration d'activité a bien été enregistrée sous le numéro ED01641.

Le présent accusé de réception, qui ne préjuge pas de la conformité aux règlements applicables, doit être présenté aux autorités en cas de contrôle.

La poursuite de l'activité au delà du 02/05/2018 impose d'avoir obtenu préalablement un accusé de réception d'une nouvelle déclaration d'activité.
Par ailleurs, conformément au § 3.3.2 de l'Annexe III de l'arrêté précité, tout changement de l'activité modifiant un des éléments de la déclaration objet du présent accusé de réception nécessite l'envoi d'une nouvelle déclaration d'activité.

Le présent accusé de réception est transmis sans préjudice du respect d'autres exigences réglementaires de notification ou d'autorisation, notamment celles prévues par l'arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

Le 03/05/2016
La Direction Générale de l'Aviation Civile